

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2023-06-04

Séance du 14 décembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :  
07/12/2023

Date d'affichage :  
07/12/2023

**OBJET**

**Délibération fixation du  
tarif et du tonnage pour le  
dépôt de déblais d'argilite à  
Tournemire.**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 18/12/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
www.tournemire-aveyron.fr  
le 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, Odicino Sabrina, Monteillet Hugues, M. Goutte Maxime conseillers municipaux.

Absents excusés : Maxime PETRAUD (procuration à GOUTTE Maxime), Sandrine GIORDANO (Procuration à Eric COCALLEMEN).

Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'IRSN a fait une demande de dépôt de déblais d'argilite sur notre site de Tournemire. Ces déblais sont dus au creusement de nouvelles galeries dans le tunnel de Tournemire dit « de Boutinenque ». Ces roches argileuses sont identiques au sol de la commune de Tournemire et n'engendrent aucune pollution.

La proximité de notre site est un avantage écologique au niveau du transport (volume important de plus de 5000 tonnes) mais aussi cela permettrait d'agrandir notre site pour un futur projet de parc photovoltaïque.

Monsieur Rivier s'absente de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Décide de fixer à 4€/tonne de déblais.**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire en ce sens et l'autorise à signer les documents liés à cette opération.**

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance  
Céline CRISTOL

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*